



CLERMONT-FERRAND

CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE

LA DIRECTRICE GENERALE
DG/VDR/SN

Décision enregistrée sous le n°
2023-09-253

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DECISIONS DE LA DIRECTRICE GENERALE

LA DIRECTRICE GENERALE DU CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE CLERMONT-FERRAND

- Vu le code de santé publique, notamment dans ses articles L. 6143-7 et D. 6143-33 à D. 6143-35,
- Vu le Code général de la Fonction publique,
- Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,
- Vu la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation de notre système de santé,
- Vu la loi n° 2021-502 du 26 avril 2021 visant à améliorer le système de santé par la confiance et la simplification,
- Vu le décret 2005-921 du 2 août 2005 modifié portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 7°) de la loi du 9 janvier 1986 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,
- Vu le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,
- Vu le décret du Président de la République du 28 août 2023 portant nomination de Mme Valérie DURAND-ROCHE en qualité de Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Clermont-Ferrand,
- Vu l'arrêté du 1^{er} septembre 2023 de la Directrice Générale du Centre National de Gestion portant détachement de Mme Valérie DURAND-ROCHE sur l'emploi de Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme) et Directrice des centres hospitaliers de Riom et d'Enval, d'Issoire, du Mont-Dore, de Billom et de Montluçon-Néris-les-Bains (Puy-de-Dôme).

DÉCIDE

ARTICLE 1 : OBJET

La présente décision précise les modalités de délégation de signature de **Madame Valérie DURAND-ROCHE**, Directrice Générale du CHU de Clermont-Ferrand, à **Monsieur Xavier BIJAYE**, Directeur adjoint chargé de la Délégation de la recherche clinique et de l'Innovation (DRCI).

Monsieur Xavier BIJAYE, délégataire, rend compte à la Directrice Générale de l'ensemble des actes mis en œuvre et signés dans le cadre de la présente délégation et dans l'exercice de ses fonctions.

ARTICLE 2 : DELEGATAIRE

La personne suivante reçoit délégation de signature :

- **Monsieur Xavier BIJAYE**, Directeur d'hôpital, Directeur adjoint du CHU de Clermont-Ferrand, chargé de la Délégation de la recherche clinique et de l'innovation.

Monsieur Xavier BIJAYE assure également l'intérim de la Direction des affaires médicales en cas d'absence ou d'empêchement du Directeur adjoint chargé des affaires médicales.

ARTICLE 3 : PERIMETRE DE LA DELEGATION DE SIGNATURE DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DE LA RECHERCHE CLINIQUE ET DE L'INNOVATION

Sous réserve des dispositions de l'article 5, dans le cadre des activités de la Délégation de la recherche clinique et de l'innovation, **Monsieur Xavier BIJAYE** reçoit délégation de signature pour les actes, décisions, documents, engagements et correspondances se rapportant à la Délégation de la recherche clinique et de l'innovation, notamment :

- La mise en œuvre et la gestion des conventions établies dans le cadre des projets de recherche dont le promoteur est extérieur au CHU de Clermont-Ferrand, entrant dans le champ d'application de la loi n°2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique,
- La mise en œuvre et la gestion des documents réglementaires et conventions établis dans le cadre des projets de recherche dont le CHU de Clermont-Ferrand est le promoteur ou le responsable de traitement, entrant notamment dans le champ d'application de la loi n°2012-300 du 5 mars 2012 relative aux recherches impliquant la personne humaine (dite loi Jardé),
- La mise en œuvre et la gestion des contrats de recherche, établis avec des financeurs extérieurs, ainsi que les factures correspondantes, y compris les contrats de prestations réalisés par du personnel du CHU de Clermont-Ferrand dont les financements sont gérés par la Délégation de la Recherche Clinique et de l'Innovation,
- La mise en œuvre et la gestion des documents liés à la protection et au maintien des droits de propriété intellectuelle détenus par le CHU de Clermont-Ferrand ou ses agents,
- Les certificats administratifs liés aux activités de recherche gérées par la Délégation de la Recherche Clinique et de l'Innovation,
- Les ordres de mission et les bons de transports établis dans le cadre des projets de recherche dont le financement est géré par le Département de la Recherche Clinique et de l'Innovation,
- La notation chiffrée provisoire annuelle des agents affectés à la Délégation de la Recherche Clinique et de l'Innovation,
- Les congés annuels, RTT et autorisations.

ARTICLE 4 : PERIMETRE DE LA DELEGATION DANS LE CADRE DE LA DIRECTION DES AFFAIRES MEDICALES

Sous réserve des dispositions de l'article 5, dans le cadre des activités de la Direction des affaires médicales, **Monsieur Xavier BIJAYE** reçoit délégation de signature, en cas d'absence ou d'empêchement du Directeur adjoint chargé des affaires médicales, pour les actes, décisions, engagements et correspondances se rapportant à la direction des affaires médicales du CHU de Clermont-Ferrand, notamment :

- la paie du personnel médical : mandats, titres, bordereaux y compris les primes et indemnités,
- les avances sur salaires ou sur frais de déplacement,
- les congés, CET, gardes et astreintes et plages additionnelles des personnels médicaux lorsqu'ils engagent des dépenses,
- la permanence des soins pour les internes et faisant fonction d'internes (paie),

- les conventions avec les organismes de formation, les formations, les frais de formation des personnels médicaux (DPC médical), les bordereaux et demandes de remboursement afférents,
- les frais de déplacement des personnels médicaux,
- les contrats de remplacement,
- les différents documents concernant la gestion des Carrières et la retraite des personnels médicaux (affiliations, validations, gestion des dossiers de retraite, courriers divers),
- les certificats administratifs concernant la situation des personnels médicaux (certificat de travail, de salaire, diverses attestations),
- les différents courriers adressés aux personnels médicaux (mise à jour de dossiers, etc.),
- les congés, accidents du travail et maladies professionnelles imputables au service, les déclarations d'accident du travail et courriers en relation pour les personnels médicaux,
- les attestations relatives aux stagiaires extérieurs,
- la gestion administrative des internes et des faisant fonction d'internes (hors paie de la permanence des soins),
- les conventions de partage de temps médical.

ARTICLE 5 : DOMAINES EXCLUS DE LA DELEGATION DE SIGNATURE

Relèvent de la compétence de la Directrice Générale et ne font pas objet de la présente délégation :

- tout engagement de dépenses dans la limite d'un montant supérieur ou égal à 25 000€ HT (vingt-cinq mille euros hors taxes),
- l'ordonnancement des dépenses et recettes,
- les décisions de recours à des cabinets juridiques ou de conseil,
- les actes engageant institutionnellement le CHU de Clermont-Ferrand dans ses relations avec les autorités gouvernementales, les autorités administratives, notamment autorités de tutelles locales et nationales, les autorités judiciaires, les élus locaux et nationaux, les autorités universitaires, les directeurs généraux des CHU, le Président du Conseil de surveillance, la Présidente de la Commission Médicale d'Etablissement du CHU, les secrétaires généraux nationaux des organisations syndicales représentatives et la presse écrite, audiovisuelle, internet.

ARTICLE 6 : EFFET ET PUBLICATION

La présente décision prend effet à compter du 25 septembre 2023.

Madame Valérie DURAND-ROCHE, déléguant, et **Monsieur Xavier BIJAYE**, déléguataire, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

La présente décision abroge et remplace toutes décisions et dispositions antérieures de même nature.

La présente délégation est *intuitu personae*. Elle cesse dès lors que le déléguataire désigné quitte ses fonctions ou que ses fonctions font l'objet de modifications au sein du CHU de Clermont-Ferrand.

Cette délégation peut être retirée au déléguataire à tout moment par décision de la Directrice Générale.

La décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité signataire dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans le même délai.

Cette délégation est portée à la connaissance du Conseil de surveillance.

Un exemplaire de la présente délégation sera transmis pour attribution, publication et diffusion à :

- A l'intéressé pour attribution,
- Monsieur le Trésorier principal du CHU,
- Le service communication pour publication sur le site Internet du CHU,
- la Direction Générale.

Clermont-Ferrand, le 25 septembre 2023

La Directrice Générale,

Valérie DURAND-ROCHE

